

**Journée d'histoire du droit
Rencontre autour de Kasra Vafadari**

vendredi 19 juin 2009

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Salle de conférences au RdC du Bât. b**

Orient-Occident



Vue de la future bibliothèque dans la « Maison de Kasra », Yazd

**L'enseignement du droit
& les techniques d'éducation**

L'enseignement du droit & les techniques d'éducation

Partager les savoirs, telle pourrait être la devise de notre monde moderne. Son application au milieu universitaire passe par la récente réforme LMD qui doit rendre techniquement possible un cursus universitaire à l'échelle européenne. La vieille *universitas* des temps médiévaux serait-elle en train de renaître ? Si la circulation des étudiants ne peut être que bénéfique en permettant une prise de conscience d'une identité européenne, la mise en oeuvre d'un cursus européen n'est pas sans difficulté. Car la formation des juristes est spécifique à chaque pays et relève des traditions nationales.

La formation du juriste dépend de la place qu'il occupe dans la société. Veut-on d'un juriste citoyen actif, capable de s'interroger sur les fondements de la loi, sa pertinence, ou bien d'un juriste « garagiste », technicien des lois ? La moindre importance de la pensée, aux prises avec les tentations totalitaires ou intégristes, impose la vigilance. Derrière le vœu pieux de l'ouverture internationale, la tentation n'est-elle pas de passer les cursus universitaires au rasoir d'Ockham ?

Pour sa quatrième journée d'études dédiée à notre collègue Kasra Vafadari, parangon de ce cosmopolitisme universitaire, notre centre de recherches Genèse des Etats et des Droits de l'Europe et de l'Orient Méditerranéen propose d'explorer, dans une perspective comparatiste, un thème peu étudié, celui de **l'apprentissage du juriste, des techniques d'éducation juridique en Orient et en Occident.**

Les techniques d'éducation déterminent les structures de la pensée. Dans les sociétés de tradition orale, la norme sature la mémoire, s'inscrit dans le corps de l'initié, parce que la coutume dicte chacun des gestes quotidiens et qu'elle façonne l'identité des vrais hommes. Quels sont les changements induits par l'écriture de la norme ? Quelle place l'oralité conserve-t-elle dans l'apprentissage de la loi écrite ? La dynamique de l'oralité et de l'écriture est assurément fondatrice : lorsque, aux derniers temps de Rome, le « grand parler » des barbares s'imposa, le savoir juridique – *ius* - devint droit - *directum*.

Les méthodes d'éducation sont-elles propres aux juristes ? Quel tribut le droit doit-il aux autres disciplines ? A titre d'exemple, on peut s'interroger sur l'influence de la rhétorique dans l'avènement d'une science juridique à Rome, sur celle de la glose ou de la scolastique dans la production juridique du Moyen Age. Quelles sont les spécificités des traditions nationales ? Y a-t-il des méthodes d'apprentissage du droit propres aux pays de droit romain, à ceux de *common law* et s'orientent-elles vers une uniformisation des méthodes d'apprentissage en Occident ?

Le juriste demeure toujours un peu l'oracle de la cité. Quel est son rôle dans la transmission de la mémoire ? Quelles ruptures constituent les révolutions dans l'enseignement du droit ?

Une certaine tendance de l'histoire se complait à nier l'influence de l'Orient dans le développement de notre pensée occidentale. Il nous faut réaffirmer les traces manifestes que notre système juridique conserve de cette influence relativement à la transmission du savoir, que ce soit la forme « si ...alors », fondamentale pour la construction du syllogisme, héritée des Mésopotamiens qui avaient organisé leur savoir autour de listes structurées dans cette forme hypothétique ou l'apport de l'école de droit de Beyrouth, ou bien encore une certaine façon d'envisager le rapport de l'homme au savoir.

9h00

Des druides aux rhéteurs ; le Gaius d'Autun. L'éducation en Gaule romaine

Soazick Kerneis, Pr université Paris Ouest Nanterre La Défense

L'enseignement du droit dans l'Irlande médiévale

Christophe Archan, Pr université de Reims

Du raisonnement par parallélisme au syllogisme juridique : le tournant des années 1260 dans l'École de droit d'Orléans

Marie Bassano, Dr université Paris Panthéon-Assas

Le statut du docteur chez Bartole

Elisabeth Schneider, Doctorante université de Paris Ouest Nanterre La Défense, chargée de recherche au Max-Planck-Institut

Pause café

11h30

La leçon inaugurale de François de Launay, le premier professeur de droit français de Paris

Pierre Bonin, Pr université de Nantes

Renouveler l'enseignement du droit : la leçon de Louis Wolowski au Conservatoire royal des arts et métiers

Christian Chêne, Pr université Paris Descartes

Pause déjeuner

14h00

La formation juridique dans la tradition byzantine

Luke Au Yeung, doctorant université Paris Ouest Nanterre La Défense

L'esprit ou la lettre. Les écoles exégétiques d'Antioche et d'Alexandrie

Aram Mardirossian, Pr université de Bourgogne

Le droit au programme des examens officiels dans la Chine impériale

Frédéric Constant, Dr université Paris Ouest Nanterre La Défense

L'apprentissage du droit en Mésopotamie : une méthode scientifique ?

Sophie Démare-Lafont, Pr université Paris Panthéon-Assas

Pause café

16h30

Table ronde, approche comparative des conférences de la journée avec le processus de **la socialisation juridique en Europe et dans les sociétés africaines de tradition orale**

présidée par Jean-Pierre Baud, Pr émérite université Paris Ouest Nanterre La Défense

avec Chantal Kourilsky- Augeven, directeur honoraire, CNRS,

Charles de Lespinay, chargé de cours université Paris Ouest Nanterre La Défense

et Raymond Verdier, directeur honoraire, CNRS

Journée organisée par G.E.D.E.O.M. (Genèse des Etats et des Droits de l'Europe et de l'Orient Méditerranéen)
avec la participation de l'École doctorale de sciences juridiques et politiques,
Université de Paris Ouest Nanterre La Défense 200 avenue de la République 92000 Nanterre